Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 22 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 18 octobre 2012 publié au Journal Officiel du 21 octobre 2012, les communes de LOMBEZ, MONTADET et PUYLAUSIC ont été reconnues sinistrées, au titre des inondations et coulées de boue du 27 juillet 2012.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 31 octobre inclus).

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat -
Tél. 05.62.61.43.68 - Portable . 06.34.31.26.98
Fax. 05.62.05.47.09